

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 2004

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 6

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Sauf opposition expresse de la personne, le médecin informe également un membre de sa famille ou une personne de son entourage proche, désignée par elle, de la décision favorable rendue à la suite de sa demande d'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer le lien humain, éthique et affectif dans le déroulement de la procédure d'aide à mourir.